

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20220630-A2022-25-AR
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**ARRETE MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE DESAFFECTATION ET DE SUPPRESSION D'UN CHEMIN RURAL
D'ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN ET DE CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN**

Le Maire,

- Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022-34 en date du 28 juin 2022 concernant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et la suppression d'un chemin rural, l'élargissement d'un autre chemin et la création d'un nouveau au Bourg de La Geneytouse,
- Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
- Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet consistant à :

- la désaffectation et la suppression d'une partie du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section A 570, 582, 583 et la parcelle A 584, depuis la route départementale 979 à la limite de la parcelle A 570 avec la parcelle A 569.
 - la modification de l'emprise, sur la propriété de la commune, du chemin situé entre les parcelles A 584, 600 et 601,
 - la création d'un chemin de liaison sur la parcelle A 584,
- au bourg de La Geneytouse, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 25 juillet 2022, à 09H00, au lundi 08 août 2022, à 18H00 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le lundi 25 juillet 2022 de 09h00 à 11h00,
- le lundi 08 août 2022 de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend la délibération n°2022-34 en date du 28 juin 2022, le présent arrêté, une notice explicative, un plan de situation, un extrait du plan cadastral, les plans du projet, la liste des propriétaires riverains, un extrait du règlement graphique du PLU de la zone 1AU.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LA GENEYTOUSE, du lundi 25 juillet 2022 à 09H00 au lundi 08 août 2022 à 18H00 inclus, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

- Lundi à vendredi de 09h00 à 12h00,
- Lundi et mercredi de 14h00 à 18h00,
- Mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h30.

et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le lundi 08 août 2022, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir »), à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie, 162 Route de Limoges, 87400 LA GENEYTOUSE.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et sera publié sur le site internet de la commune www.lageneytouse.fr.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux faisant l'objet des projets de désaffectation et la suppression d'un chemin rural, l'élargissement d'un autre chemin et la création d'un nouveau chemin.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de LA GENEYTOUSE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Préfète de la Haute-Vienne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à La Geneytouse, le 30 juin 2022

Le Maire,

Alain FAUCHER

